

**MAIRIE DE MUSIÈGES  
74270 MUSIÈGES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 MAI 2020**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

**Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes**

Présents : Pascal COULLOUX, David GREGIS, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, Jules BORTOLUZZI, Martine MERMIN, Gaëlle BOURLES, Alexis MARET, Aline DAGET, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX

Monsieur Jules BORTOLUZZI a été élu secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

**Délibération n° 2020 05 01 : ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Jean THOMASSIN, le doyen des membres du Conseil Municipal préside le Conseil et donne lecture des articles L.122-4 et L.122-8 du Code des Communes. Il invite le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du code des Communes.

Mr Jean THOMASSIN demande à l'assemblée si des personnes sont candidates :

Mr Pascal COULLOUX se porte candidat.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 0
- Suffrages exprimés : 10 et 1 vote blanc
- Ont obtenu des voix : Pascal COULLOUX : 10 voix pour

➤ **Mr Pascal COULLOUX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Délibération n° 2020 05 02 : Délibération n°2020/05/02 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire, après avoir été élu, explique au Conseil Municipal qu'il faut déterminer le nombre d'adjoints à élire qui s'élèvera au maximum à trois adjoints. Il demande à l'Assemblée de délibérer.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,  
Décide

➤ **de porter le nombre d'adjoints à 3 personnes.**

**Délibération n° 2020 05 03 : Délibération n°2020/05/03 ELECTION DES ADJOINTS**

**□ ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Il est procédé dans les mêmes formes que l'élection du Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal COULLOUX, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates : Mr Jean THOMASSIN se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 00
- Suffrages exprimés : 10 et 1 vote blanc
- Ont obtenu des voix : M. THOMASSIN : 10 voix pour

➤ **Mr Jean THOMASSIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.**

#### ❑ **ELECTION DU 2° ADJOINT**

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Pascal COULLOUX, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates : Mme Gaëlle BOURLES, et Monsieur Samuel BOCHAREL se portent candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 00
- Suffrages exprimés : 11
- Ont obtenu des voix : Mme BOURLES 2 voix et Monsieur BOCHAREL 9 voix

➤ **M. BOCHAREL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.**

#### ❑ **ELECTION DU 3° ADJOINT**

Il est ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Pascal COULLOUX, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates : Mme Gaëlle BOURLES et Monsieur David GREGIS se portent candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants à l'issue du deuxième tour (aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour):

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 00
- Suffrages exprimés : 9 et deux bulletins blancs
- Ont obtenu des voix : Mme BOURLES 2 voix, M. GREGIS 7 voix

➤ **M David GREGIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local conformément aux dispositions de la [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

#### **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Affiché le 23/06/2020

Le Maire,  
Pascal COULLOUX



